Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 064_2025

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER ; Mr Fabrice BARROO ; Mr Franky SALON ; Mme Catherine GOEDGEBUER ; Mme Sandrine BILLIAU ; Mme Kelly CORNARD ; Mme Claire FAES ; Mr Alexis QUIRET ; Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie VASSEUR donnant procuration à Mr Eddy ROLIN, Mr Guillaume DOUBLET donnant procuration à Mr Franky SALON, Mr Clément WALBROU donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT.

Secrétaire de séance : Mr Eddy ROLIN
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h25

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
La définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Les règlements URSSAF en la matière,
L'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)

- **ATTRIBUER** des chèques cadeaux (Cadhoc) aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
    - 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
    - 60 € (soixante euros) pour les agents titulaires et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2026 ainsi que pour intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours ; soit un montant global de 1540 euros (mille cinq cent quarante euros)
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

MAIRIE D'HAVERSKERQUE * 59 (Nord) *